CONDITIONS GENERALES D'ACCES ET D'UTILISATION DU SERVICE DE PARKINGS A VELOS DE PROXI VELO

ARTICLE 1 – OBJET

Les présentes Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation (ci-après dénommées les « Conditions Générales » ou les « CGAU ») du service de parkings à vélos (ci-après dénommé le « Service »), mis en place par Proxim iTi – Proxi Vélo (forme juridique Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes (SM4CC)), ci-après dénommé la « Collectivité », domicilié au 56, place de l'Hôtel de ville, 74130 Bonneville et exploité par la Société Publique Locale de l'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc (SPL AESMB) (ci-après dénommé« Proxi Vélo »), domiciliée à :

- Bonneville : 157 rue Pertuiset (A l'Echappée)
- La-Roche-sur-Foron : 383 Avenue de la Gare (En face de la gare)
- Reignier : 40 rue de Bellecombe (A la gare)
- Fillinges : 663 Route de la vallée du Giffre (Pont de Fillinges)

ARTICLE 2 – CADRE JURIDIQUE - CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le Service est mis à disposition de toute personne physique majeure ayant la capacité (telle que définie à l'article 3) de contracter pour son compte ou pour le compte d'une personne morale, souhaitant bénéficier d'une place de stationnement vélo dans le parking à vélos (ci-après dénommé « Consigne à Vélos ») et qui est titulaire d'un abonnement en cours de validité (ci-après dénommé l'« Usager »), souscrit dans les conditions définies ci-après dans les articles 4, 5 et 6.

La Collectivité opère le Service via l'outil de gestion numérique du stationnement vélo Diwio.

A ce titre, pour réaliser la souscription d'un abonnement au service, l'Usager doit préalablement avoir créé un compte sur Diwio. La création d'un compte est gratuite pour l'Usager.

La souscription d'un abonnement au Service par l'Usager emporte l'acceptation expresse et sans réserve des présentes Conditions Générales.

Les présentes CGAU sont consultables et téléchargeables librement sur le site internet dédié au Service, à l'adresse diwio.com/proxivelo, ainsi que dans les parkings à vélos.

La Collectivité se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales. Chaque modification donne lieu à la publication de la nouvelle version sur le site internet dédié au service et à un affichage dans les parkings vélos.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS ET GARANTIES DE L'USAGER

CAPACITE

L'Usager, garantit en souscrivant au Service :

- être une personne physique agissant en son nom propre ou représentant une personne morale ;
- être majeur ;
- avoir la pleine capacité juridique pour contracter un abonnement et utiliser le Service conformément aux présentes Conditions Générales.

EXACTITUDE DES INFORMATIONS ET PIECES JUSTIFICATIVES FOURNIES.

L'Usager garantit expressément que les informations qu'il a fournies lors de la création de son compte (tel que défini à l'article 6 ci-dessous) et du renseignement du formulaire lors de la souscription au Service sont exactes. Il est de la responsabilité de l'Usager de s'assurer que les informations (identité, adresse électronique, adresse postale, etc.) et documents qu'il peut être amené à communiquer lors de la souscription au Service sont corrects et de les mettre à jour sans délai en cas de modification.

ARTICLE 4 – DESCRIPTION DU SERVICE

Dans le but de favoriser la mobilité douce, la Collectivité met à disposition des Consignes à Vélos sur l'ensemble de son territoire.

Le service se compose de 6 Consignes à Vélos soit 112 places au total :

- P+R Queue de Borne Bonneville (18 places)
- Gare de Reigner (40 places)
- Gare de Bonneville (24 places)
- P+R échangeur Est Bonneville (18 places)
- P+R du cimetière Reignier-Esery (6 places)
- Office de tourisme Viuz-en-Sallaz (6 places)

Les deux Consignes à Vélos de 6 places chacune sont destinées au test d'un emplacement avant l'implantation potentielle d'une consigne définitive (ci-après dénommées « Consignes Temporaires »). De ce fait, les Consignes Temporaires seront déplacées après un an minimum de test.

Tous les parkings vélos sont :

- Fermés, avec des places de stationnement permettant d'attacher les vélos en deux points
- Ouverts 24h/24 et 7j/7*
- Facilement repérables grâce à une identité visuelle spécifique
- Plusieurs supports de moyens d'accès sont disponibles pour accéder aux parkings :
  - Une carte OURA
  - Une carte PROXIVELO (Coût : 5 euros)
  - Un digicode (pour les abonnements d'un jour uniquement et hors Consignes Temporaires)
  - L'application « Diwio Key » (uniquement pour les Consignes Temporaires)

Il appartient à l'Usager de vérifier en amont de la souscription au Service que le gabarit de son vélo est compatible avec les installations des Consignes à Vélos, et surtout des Consignes Temporaires (plus petites que les autres), prévues pour l'accès et le stationnement des vélos standards, à assistance électrique, à l'exclusion notamment de biporteur ou triporteur qui intègre une caisse.

*Sur décision des autorités compétentes, notamment au titre d'un arrêté communal ou préfectoral, les Consignes à Vélos pourraient être temporairement fermées et donc inaccessible. L'Usager sera prévenu dans les meilleurs délais par voie d'affichage dans les Consignes à Vélos et/ou par courriel.

CONTACT - CENTRE DE RELATION CLIENT

Pour toute information, vous pouvez joindre Proxi Vélo au 04.50.07.32.21, par mail : contact@proxivélo.fr ou vous rendre pendant leurs horaires d'ouvertures, aux agences situées à :

- Bonneville : 157 rue Pertuiset (A l'Echappée)
- La-Roche-sur-Foron : 383 Avenue de la Gare (En face de la gare)

- Reignier : 40 rue de Bellecombe (A la gare)
- Fillinges : 663 Route de la vallée du Giffre (Pont de Fillinges)

Les horaires d'ouvertures sont consultables en ligne sur : https://www.proximiti.fr/proxivelo/

ARTICLE 5 – ABONNEMENTS ET CONDITIONS TARIFAIRES

Pour accéder au Service et donc aux Consignes à Vélos, l'Usager doit souscrire un abonnement. Plusieurs formules d'abonnements sont proposées :

L'abonnement est possible à la journée, au mois ou à l'année.

Pour les Consignes Temporaires, seul l'abonnement mensuel peut-être souscrit.

Les tarifs des abonnements sont les suivants (pour une seule place de stationnement dans une Consigne à Vélos donnée) :

- Tarif journalier : 1 euro (hors Consignes Temporaires)
- Tarif mensuel : 10 euros
- Tarif annuel : 35 euros (hors Consignes Temporaires)
- Tarif annuel + forfait entretien : 60 euros (hors Consignes Temporaires)

Le forfait entretien comprend les vérifications du bon fonctionnement des composants du vélo et des réglages de celui-ci. Les changements de pièces ne pourront pas être effectués par Proxi Vélo et ne sont donc pas compris dans le forfait d'entretien.

Ces abonnements sont souscrits sans place réservée. Les abonnements sont glissants, donc valables de date à date, par exemple du 15 avril au 14 mai pour un abonnement mensuel.

La carte PROXI VELO est vendue au prix de 5 euros dans les points de vente de Proxi Vélo.

En cas de perte, vol ou dégradation, la carte PROXIVELO sera vendue au prix de 10 euros en guichet Proxi Vélo.

Le tarif gardiennage, dont les modalités sont précisées dans l'article 6, est le suivant :

- Moins d'un mois après l'évacuation du vélo : gratuit
- Chaque semestre après l'évacuation du vélo : 50 euros

Chaque semestre commencé est dû.

ARTICLE 6 – SOUSCRIPTION D'UN ABONNEMENT

1ère étape : INSCRIPTION DE L'USAGER SUR DIWIO

Toute personne physique souhaitant bénéficier du Service doit préalablement s'inscrire sur le site Diwio : https://diwio.com

Pour créer un compte sur le site Diwio, l'utilisateur doit :

- Remplir le formulaire d'inscription.
- Accepter les présentes Conditions Générales sur Diwio.

Diwio ne collecte que les données personnelles des Usagers nécessaires à la fourniture du service, dans le respect de la règlementation applicable. Les modalités de collecte et de traitement des données personnelles sont décrites dans la politique de confidentialité de Diwio, accessible depuis le site internet de Diwio.

2ème étape : CONNEXION A DIWIO

Une fois l'inscription finalisée et validée, l'Usager se connecte à son compte Diwio.

Depuis son compte Diwio, l'utilisateur est en mesure de retrouver l'ensemble de ses informations et de les modifier à sa convenance.

L'Usager est responsable de l'exactitude des informations transmises dans le cadre de l'abonnement au Service.

3ème étape : SOUSCRIPTION D'UN ABONNEMENT

Choix d'un abonnement :

Une fois connecté à son compte Diwio, l'Usager sélectionne un parking à vélos sécurisé, une offre d'abonnement et clique sur S'ABONNER pour commencer la souscription.

Récapitulatif de commande :

- L'Usager vérifie sa commande, accepte les présentes Conditions Générales puis clique sur SOUSCRIRE A L'ABONNEMENT ;

Paiement en ligne :

- L'Usager saisit ses informations de carte bancaire pour procéder au paiement en ligne ;
- L'Usager accepte les présentes Conditions Générales ;
- L'Usager clique sur PROCEDER AU PAIEMENT.

Confirmation de commande :

- L'Usager reçoit un mail de confirmation de sa commande.

4ème étape : ENREGISTRER SON VELO

Renseignement du vélo :

- L'Usager se connecte à son compte ;
- L'Usager clique sur mon compte puis sur ajouter un vélo ;
- L'Usager renseigne les informations de reconnaissance de son vélo.

5ème étape : MOYEN D'ACCES AU SERVICE

Lors de la première souscription d'un abonnement au Service, l'Usager recevra, s'il l'a demandé, sa carte « Proxi Vélo » par courrier postal. Dans l'hypothèse où l'Usager ne recevrait pas son badge, il lui incombe de contacter Proxi Vélo (dont les coordonnées sont mentionnées dans l'article 4).

Pour les Consignes Temporaires, l'utilisation de l'application mobile DIWIO key est obligatoire à la première utilisation : un email explicatif est envoyé à l'Usager, à la validation de la souscription.

Il est précisé que l'Usager pourra également utiliser comme moyen d'accès pour accéder à la Consigne à Vélos, sa carte « Proxi Vélo » ou « Ourà », en renseignant le code de celui-ci, sur le site Diwio, lors de la commande, en agence Proxi Vélo ou en contactant Proxi Vélo (dont les coordonnées sont mentionnées dans l'article 4).

L'Usager est tenu d'utiliser l'un des moyens d'accès (mentionnés à l'article 4) à chaque fois qu'il entre ou sort de la Consigne à Vélos avec son vélo pendant la durée de son abonnement au Service.

Le moyen d'accès remis à l'Usager reste la propriété exclusive de Proxi Vélo.

L'Usager reste, en toutes circonstances, responsable de l'usage qui pourrait être fait par des tiers des moyens d'accès. Toute perte, vol ou détérioration d'un moyen d'accès doit immédiatement faire l'objet d'une déclaration auprès de Proxi Vélo (dont les coordonnées sont mentionnées dans l'article 4), afin que ce moyen d'accès soit désactivé. Son remplacement se fait moyennant le paiement par l'Usager selon le tarif mentionné à l'article 5.

Le(s) moyen(s) d'accès est(sont) automatiquement désactivé(s) lorsque l'abonnement au Service prend fin.

RETRACTION

Dans le cadre d'une vente à distance, l'Usager, s'il est une personne physique non professionnelle, est informé qu'il dispose d'un droit de rétractation, conformément aux dispositions des articles L. 221-18 et suivants du Code de la consommation. Ce droit ne peut être exercé par l'Usager qu'à l'intérieur d'un délai de quatorze (14) jours à compter de la date de sa souscription conformément à l'article L. 221-19 du Code de la consommation.

Afin d'exercer son droit de rétractation, l'Usager devra remplir et retourner à Proxi Vélo par courrier ou par courriel aux adresses qui y sont indiquées le formulaire accessible en bas des présentes CGAU.

Si l'abonnement au Service n'a pas commencé au moment où l'Usager exerce son droit de rétractation, l'Usager se verra intégralement remboursé des montants payés, à l'exception des frais de retour éventuels du badge d'accès qui lui aurait été précédemment remis. Si, à la demande expresse de l'Usager, l'abonnement au Service a commencé avant l'expiration du délai de rétractation, l'Usager sera remboursé des montants payés au titre de l'abonnement au Service, déduction faite d'une somme correspondant au prorata du stationnement réalisé jusqu'à la date de rétractation. Si le montant du stationnement ainsi calculé est supérieur au montant de l'abonnement au Service réglé par l'Usager, aucun remboursement n'est dû par Proxi vélo. De même, si le montant est supérieur au prix de l'abonnement au Service versé par le Client, Proxi Vélo ne réclamera pas l'excédent.

Proxi Vélo procèdera au remboursement des sommes dues dans un délai maximum de quatorze (14) jours suivant la date à laquelle le droit de rétractation a été exercé. Au-delà de ce délai, les sommes dues par Proxi Vélo, seront de plein droit, majorées du taux d'intérêt légal si le remboursement intervient au plus tard dix (10) jours après l'expiration de ce délai, d'un taux d'intérêt de cinq (5) % si le retard est compris entre dix (10) et vingt (20) jours, de dix (10) % si le retard est compris entre vingt (20) et trente (30) jours, de vingt (20) % si le retard est compris entre trente (30) et soixante (60) jours, de cinquante (50) % si le retard est compris entre soixante (60) et quatre-vingt-dix (90) jours et de cinq (5) points supplémentaires par nouveau mois de retard jusqu'au prix payé pour l'abonnement au Service, puis du taux d'intérêt légal. L'Usager est alors remboursé par le même moyen de paiement que celui a utilisé lors de la souscription du Service ou tout autre moyen de paiement convenu (re-crédit de son compte bancaire - transaction sécurisée).

L'Usager reconnait qu'une fois que Proxi Vélo a entièrement exécuté le contrat, il ne disposera plus de son droit de rétractation.

EXPIRATION DE L'ABONNEMENT

Un abonnement expire automatiquement à la date de fin d'abonnement. Les droits d'accès de l'Usager au Service sont automatiquement désactivés. L'abonnement ainsi libéré est automatiquement proposé à la souscription sur le site. Pour réactiver ses droits, sous réserve de disponibilité de place, l'utilisateur doit se connecter à son compte et souscrire à une offre d'abonnement disponible pour le parking à vélos souhaité.

A la fin de l'abonnement si le vélo est encore dans la Consigne à Vélos, celui-ci peut être enlevé aux frais du propriétaire (voir article 5 : usages interdits).

L'Usager est informé que les Consignes à Vélos pour lesquelles il est possible de souscrire des abonnements, sont exploitées dans le cadre de l'exécution d'un service public, et compte tenu de cette nature, le Service pourrait être supprimé et les abonnements en vigueur des Usagers pourraient être résiliés de façon anticipée. L'Usager sera alors remboursé, le cas échéant, de toute somme déjà versée au prorata temporis.

Les Consignes Temporaires étant amenées à être déplacées, les Usagers seront prévenus au moins 2 mois avant la fin du Service. Lors de l'arrêt du Service, tous les abonnements en vigueurs seront alors résiliés. L'Usager sera alors remboursé, le cas échéant, de toute somme déjà versée au prorata temporis.

RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT

Le renouvellement d'un abonnement au service n'est pas automatique. Avant la date d'expiration de son abonnement, l'utilisateur doit depuis son compte, souscrire à une offre de prolongation d'abonnement ou à une nouvelle offre.

Une notification d'expiration prochaine d'abonnement est envoyée par mail à l'utilisateur.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ACCES ET D'UTILISATION DU SERVICE

USAGES INTERDITS

Les Consignes à Vélos sont réservées au stationnement des vélos, à assistance électrique ou non. De ce fait, il est formellement interdit d'introduire un véhicule, objet, animal ou tout autre bien à l'intérieur de l'abri, même pour une durée très brève.

Il est interdit de stationner un vélo de façon à empêcher le déplacement d'un autre vélo ou obstruer la circulation dans l'abri.

L'autorisation d'accès à l'abri ne constitue pas un contrat de dépôt. De ce fait, après 2 mois d'immobilisation du vélo ou de stationnement du vélo sans abonnement valide, celui-ci sera évacué de l'abri. De même en cas d'arrêt du Service, tous les vélos encore dans les Consignes à Vélos seront enlevés aux frais du propriétaire.

Il est formellement interdit à l'Usager de prêter, louer ou céder son moyen d'accès au Service.

L'abonnement est souscrit et valable uniquement pour le vélo et la période mentionnés lors de la souscription au Service.

ACTE DE MALVEILLANCE ET DEGRADATION

L'Usager s'engage à laisser la Consigne à Vélos propre et à respecter les autres Usagers.

En cas de constatation de dégradation, Proxi Vélo préviendra les autorités compétentes pour les faire cesser et se réserve la possibilité d'engager des poursuites contre leurs auteurs.

Proxi Vélo se réserve le droit d'exclure tout Usager qui se serait rendu coupable d'acte de malveillance.

PREVENTION DES DOMMAGES ET VOLS

Le vélo ainsi que ses accessoires restent sous la responsabilité de l'Usager. Afin d'éviter les risques de vol, les vélos doivent être attachés à l'aide d'un ou plusieurs dispositifs personnels de type « antivol » sur un rack de stationnement.

Lors de sa sortie du parking à vélos, l'Usager doit s'assurer de la bonne fermeture de la porte d'accès.

Proxi Vélo ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte, vol ou dégradation du vélo et de ses équipements (notamment ses accessoires ainsi que pour les objets attachés au vélo ou remisés dans ses sacoches, paniers ou coffres, etc.), ou des atteintes aux personnes qui pourraient être commis ou causés dans l'enceinte des Consignes à Vélos. En cas de vol ou dégradation, l'Usager est invité à déposer plainte et à contacter Proxi Vélo dans les meilleurs délais.

Afin de prévenir les vols et dégradations, l'Usager est invité à identifier son vélo et à ne pas laisser d'accessoires non sécurisés.

SIGNALEMENT DES ANOMALIES

Pour assurer la qualité et la sécurité du service, l'Usager s'engage à signaler toute anomalie de fonctionnement à Proxi Vélo.

ARTICLE 6 – EVACUATION DE VELOS

L'Usager est informé et accepte que Proxi Vélo puisse déplacer son vélo, aux frais du propriétaire, en cas :

- D'immobilisation de plus de deux (2) mois du vélo ;
- De stationnement du vélo sans abonnement valide ;
- De sinistre ;
- De danger présumé ;
- De présence du vélo les jours précédents le déplacement des Consignes Temporaires ;
- De nettoyage des Consignes à Vélos ;
- De travaux dans les Consignes à Vélos.

Avant l'évacuation du vélo, le propriétaire de celui-ci sera informé par :

- Une affiche sur la Consigne à Vélos
- Le site internet https://www.proximiti.fr/
- Mail, si la description du vélo indiqué par l'Usager permet de l'identifier.

Le vélo sera évacué des Consignes à Vélos, aux frais de l'Usager propriétaire de celui-ci, deux (2) mois après information auprès du propriétaire.

Proxi Vélo se réserve le droit de faire évacuer (notamment en dégradant le dispositif d'attache), sans préavis et sans que son propriétaire ou possesseur puisse prétendre à une quelconque indemnité, tout vélo en infraction aux dispositions des présentes, et notamment les vélos mal stationnés, attachés à des installations autres qu'aux arceaux ou racks, ou gênant l'accès à un autre vélo.

Ledit vélo sera remisé pendant une durée d'un an maximum à compter de l'infraction. Son propriétaire devra formuler une demande de restitution en contactant Proxi Vélo (coordonnées mentionnées dans l'article 4) et justifier de sa propriété et de sa qualité d'abonné au Service. Il sera redevable du tarif gardiennage (mentionné dans l'article 5) et devra s'en acquitter avant toute restitution. Un (1) an après l'évacuation du vélo, celui-ci sera réputé comme étant abandonné et deviendra la propriété de la Collectivité sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

ARTICLE 7 – INCIDENT ET PANNE DU SYSTEME

Proxi Vélo s'engage à mettre tout en œuvre en cas de dysfonctionnement du système. Néanmoins le client doit prendre acte du fait que Proxi Vélo, commercialisant le Service, n'est ni le propriétaire ni le fabricant des Consignes à Vélos et, qu'à ce titre, Proxi Vélo ne peut être tenu responsable, au sens de la réglementation applicable, des vices liés à la fabrication et au fonctionnement des Consignes à Vélos.

En cas d'incident, une expertise sera mise en œuvre par la Collectivité (Consignes Temporaires), la commune de Bonneville (Consignes à Vélos sur la commune de Bonneville) ou par la Communauté de Communes Arve et Salève (Consigne à Vélos de la gare de Reignier) afin de déterminer les causes et responsabilités.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

Lors de la création et de la gestion de son compte DIWIO, l'Usager est responsable de l'exactitude des informations transmises dans le cadre de l'abonnement au Service.

La connexion de l'Usager au site DIWIO se fait sous son entière responsabilité. Il lui appartient de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses identifiants de connexion sur son équipement informatique.

L'abonnement au service est strictement personnel et en aucun cas cessible.

L'accès aux Consignes à Vélos n'est consenti qu'aux risques et périls exclusifs de l'Usager qui conserve la garde et la responsabilité de son vélo et des accessoires associés.

L'Usager reconnaît être titulaire d'une assurance responsabilité civile.

L'autorisation d'accès aux Consignes à Vélos ne constitue pas un contrat de dépôt, de gardiennage ou de surveillance. De ce fait, il est interdit d'immobiliser son vélo plus de 2 mois.

Les Consignes à Vélos sont réservées au stationnement des vélos, électrique ou non. De ce fait, il est formellement interdit d'introduire un véhicule, objet, animal ou tout autre bien à l'intérieur de l'abri, même pour une durée très brève.

L'accès aux Consignes à Vélos est réservé exclusivement aux Usagers titulaires d'un abonnement valide. L'accès est interdit à toute autre personne et pourra donner lieu à des poursuites par la collectivité.

L'utilisation des Consignes à Vélos est strictement limitée à son usage, c'est-à-dire entrer dans l'abri et rester le temps strictement nécessaire pour stationner et sécuriser son vélo, ou pour le récupérer. Tout autre utilisation est formellement interdite pourra donner lieu à des poursuites par Proxi Vélo.

Les vélos, ainsi que leurs équipements ou accessoires de toute nature demeurent sous l'entière et unique responsabilité de leur propriétaire pendant toute la durée du stationnement dans la Consigne à Vélos.

Proxi Vélo ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte, vol ou dégradation du vélo et de ses équipements (notamment ses accessoires ainsi que pour les objets attachés au vélo ou remisés dans ses sacoches, paniers ou coffres, etc.), ou des atteintes aux personnes qui pourraient être commis ou causés dans l'enceinte des Consignes à Vélos.

Proxi Vélo décline toute responsabilité liée à l'utilisation prohibée qu'un Usager pourrait faire du service, de son vélo, ainsi que les dommages qu'il pourrait causer à lui-même ou à autrui.

Toute personne contrevenant aux règles d'utilisation citées au présent article et à l'article 5, engage sa responsabilité civile et pénale et devra répondre seule des dommages de toute nature, causés directement ou indirectement aux personnes et aux biens, résultant de ses agissements ou causés par les véhicules, objets, animaux ou tout autre bien qui auront été introduits parcelle-ci dans la Consigne à Vélos.

ARTICLE 9 – RESILIATION D'UN ABONNEMENT

RESILIATION PAR L'USAGER

L'Usager peut à tout moment et sans motif résilier son inscription sur demande expresse adressée par courrier ou courriel (contact@proxivelo.fr) à une des adresses suivantes :

- 157 rue Pertuiset, 74130 BONNEVILLE
- 383 Avenue de la Gare, 74800 LA-ROCHE-SUR-FORON
- 40 rue de Bellecombe, 74930 REIGNIER
- 663 Route de la vallée du Giffre, 74250 FILLINGES

La résiliation du service par l'Usager sera effective dès réception du courrier. L'Usager ne pourra prétendre à aucune indemnisation de ses frais d'abonnement en cours, quelle que soit sa date de résiliation. Pour l'abonnement annuel uniquement, des dispositions spécifiques de remboursement pourront être prévues en cas de force majeure (décès et longue hospitalisation). Le client pourra demander le remboursement de la caution versée dès remise de la carte aux services Proxi Vélo.

RESILIATION PAR L'EXPLOITANT

Tout manquement aux présentes Conditions Générales, toute utilisation frauduleuse du Service peut entraîner la désactivation de l'accès au Service et pourra donner lieu à des poursuites judiciaires.

Toute infraction aux présentes Conditions Générales entraînera une interdiction d'accès et une résiliation de l'abonnement, qui lui sera notifiée par l'exploitant.

Le client résilié sera informé par courrier recommandé avec accusé de réception. La résiliation sera effective dès réception du recommandé et sans indemnité de remboursement.

ARTICLE 10 – TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

L'Usager est informé que ses données sont collectées par Proxi Vélo et Diwio, en tant que co-responsables de traitements dans le cadre de l'utilisation du service, dans le respect de la règlementation applicable au traitement des données personnelles (Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données).

Les données sont collectées et traitées dans conditions décrites ci-dessous :

DONNEES COLLECTEES

Seules les données à caractère personnel qui sont strictement utiles sont collectées et traitées.

- Données d'identification et de contact (nom, prénom, adresse, adresse électronique, numéro de téléphone) ;
- Données d'identification du vélo ;
- Données relatives à l'abonnement (parking à vélos sélectionné, type d'abonnement, dates de validité del'abonnement).

SOURCES DES DONNEES

Les données sont collectées directement auprès d'un Usager lorsqu'il :

- Crée un compte sur le site DIWIO.
- Souscrit un abonnement au Service.

FINALITES DU TRAITEMENT DE DONNEES

Le traitement des données a pour finalité :

- Le traitement et le suivi des abonnements (fourniture du Service, paiement, activation du Service, suivi et après-vente des abonnements, informations relatives au Service).
- La création d'un compte par l'Usager (traitement et suivi de l'abonnement, modification des informationspersonnelles…).
- La communication avec les utilisateurs (communications relatives à la réalisation d'actions de prospection, des sondages, d'informations sur les nouveaux Services…).

DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES

Les données ne sont conservées que pour des durées strictement nécessaires :

- A l'exécution des commandes d'abonnement.
- A l'utilisation du compte client.

Certaines de ces données pourront être archivées afin d'établir la preuve d'un droit ou d'un contrat ou lorsque des obligations légales ou réglementaires le requièrent. Ces données ne pourront être archivées que pendant le temps nécessaire à l'accomplissement de ces obligations légales ou réglementaires ou pour une durée n'excédant pas la durée légale de prescription.

PROTECTION DES DONNEES

Afin de garantir la confidentialité et l'intégrité des données, **Proxi Vélo** met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées compte tenu de l'état des connaissances, des coûts, de la nature, du contexte et des finalités des traitements. **Proxi Vélo** s'assure que ses prestataires respectent les mêmes principes et garantissent la sécurité des données. Le respect du RGPD est assuré dans le cadre d'une relation contractuelle avec ses prestataires.

EXERCICE DES DROITS

Conformément au règlement n°2016/679 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), chaque personne concernée par un traitement de données à caractère personnel dispose du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données, la vérification, la rectification, la portabilité, l'information sur l'utilisation de ses données,ou l'effacement de celles-ci, la limitation ou l'opposition au traitement, et les conditions d'utilisation, de conservation et de communication de ses données personnelles en cas de décès. Ces droits peuvent être exercés auprès du Centre de Relation Clients de l'Exploitant ou par mail à l'adresse dpo@diwio.com.

Chaque personne concernée dispose en outre du droit de déposer une réclamation auprès de l'autorité française de contrôle des données (la CNIL, 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07 ; www.cnil.fr).

ARTICLE 11 – MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT

En cas de modification des présentes Conditions Générales, les utilisateurs en seront systématiquement informés par l'exploitant.

FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat)

A l'attention de : Proxi Vélo – par mail : contact@proxivélo.fr ou par courrier :

- Bonneville : 157 rue Pertuiset (A l'Echappée)
- La-Roche-sur-Foron : 383 Avenue de la Gare (En face de la gare)
- Reignier : 40 rue de Bellecombe (A la gare)
- Fillinges : 663 Route de la vallée du Giffre (Pont de Fillinges)

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la prestation de services ci-dessous

(Indiquer le type d'abonnement acheté, la période concernée, le nom et la ville de la Consigne à Vélos concernée, le numéro de facture) :

Commandée le :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Adresse email du (des) consommateur(s) :

Signature *(uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier)* :

Date :

(*) Rayez la mention inutile.